

COUR D'APPEL DE LOME

TRIBUNAL DE COMMERCE DE
LOME



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

AFFAIRES ENROLEES EN NOVEMBRE 2025 - SITUATION AU 28 FEVRIER 2026

RECAPITULATIF DE LA SITUATION AU 28 FEVRIER 2026 DES AFFAIRES ENROLEES EN NOVEMBRE 2025							DEFINITIONS DES TERMES EMPLOYES
	AFFAIRES ORDINAIRES	PETITS LITIGES	PROCEDURES COLLECTIVES	REFERES	ARTICLE 49	TOTAL CUMULE	
ENROLEES	60	2	0	4	6	72	Affaires enrôlées: affaires mises sur le rôle, c'est-à-dire sur la liste des affaires à juger, par suite du paiement par le demandeur, des frais y afférents.
RADIEES	2	0	n/a	0	0	2	Affaires ordinaires: affaires pour lesquelles le tribunal se prononce sur le fond du litige et dont l'intérêt en jeu est supérieur à 1.000.000 F CFA.
RESTE APRES RADIATION	58	2	n/a	4	6	70	Petits litiges: affaires pour lesquelles le tribunal se prononce sur le fond du litige et dont l'intérêt en jeu n'excède pas 1.000.000 F CFA.
RENOVEES OU EN DELIBERE	12	0	n/a	0	1	13	Procédures collectives: l'ensemble des mécanismes juridiques visant à traiter les difficultés financières d'une entreprise en organisant le règlement de ses dettes.
JUGEES EN AVANT-DIRE-DROIT	4	0	n/a	0	0	4	Référés: affaires jugées suivant la procédure d'urgence par le président du tribunal et tendant à ordonner des mesures provisoires, qui ne touchent pas le fond ou qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse.
JUGEES DEFINITIVEMENT	42	2	n/a	4	5	53	Article 49: affaires jugées suivant la procédure d'urgence par le président du tribunal ou le juge délégué par lui, en vertu de l'article 49 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif aux voies d'exécution, et tendant à
DUREE MOYENNE DE TRAITEMENT DES AFFAIRES JUGEES DEFINITIVEMENT (EN JOUR)	75	50	n/a	29	45	69	Affaire renvoyée: affaire ajournée en vue de diligences d'une ou des parties. Affaire radiée: affaire sortie définitivement du rôle, sans jugement ou ordonnance Affaire en délibéré: affaire en attente de décision.
TAUX DE REGLEMENT AU 28 FEVRIER 2026 DES AFFAIRES DE NOV. 2025	72,41%	100%	n/a	100%	83,33%	75,71	Affaire jugée en avant-dire-droit : affaire ayant fait l'objet d'une décision ordonnant une mesure d'instruction devant aider à trancher définitivement le litige. Durée moyenne de traitement des affaires: temps moyen mis par le tribunal pour régler les affaires dont il est saisi.
* Ce taux est en rapport avec le reste des affaires après radiations							Taux de règlement des affaires : le nombre, en pourcentage, d'affaires ayant fait l'objet de décisions définitives par rapport au nombre d'affaires enrôlées.

Fait à Lomé, le 16 mars 2026

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL